



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 18626

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes soulevés par l'attribution des permis de construire. En effet, de plus en plus fréquemment, les demandeurs rencontrent des difficultés dans l'obtention de leur permis de construire, des certificats d'urbanisme et des renseignements d'urbanisme. L'exemple des permis de construire qui nécessitent l'agrément des Batiments de France est à cet égard révélateur. Les motifs de refus opposés par les Batiments de France tant aux particuliers qu'aux élus peuvent parfois leur paraître relever du seul arbitraire. La situation pose dans ce domaine de nombreux problèmes aux demandeurs de permis de construire qui se trouvent entravés dans leurs demandes d'emprunts puis lors de la programmation des travaux. En milieu rural, et particulièrement dans le Jura, où de nombreux monuments classés sont répertoriés, cette situation gêne la restauration de bon nombre d'entre eux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être prises afin de ne pas entraver la restauration des monuments classés.

Texte de la réponse

La question posée est relative aux difficultés que suscite la délivrance des permis de construire pour les travaux projetés dans le champ de visibilité des monuments historiques. L'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques soumet en effet ces autorisations à un accord de l'architecte des Batiments de France. Si l'architecte des Batiments de France dispose d'un large pouvoir pour apprécier la compatibilité du projet de construction qui lui est soumis avec l'objectif de protection du monument historique et de ses abords dont il a la charge, ce pouvoir ne peut être qualifié d'arbitraire. Il s'exerce d'ailleurs sous le contrôle de la justice administrative. D'autre part, le ministre chargé des monuments historiques dispose d'un pouvoir d'évocation permettant un examen, à son niveau, des dossiers les plus importants. Estimant toutefois légitime d'accroître ces garanties, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a souhaité, en accord avec le ministre de la culture et de la francophonie, que les avis négatifs émis localement par les architectes des Batiments de France puissent faire l'objet d'un recours à l'échelon ministériel. La mise en place dans des délais brefs de cette voie de recours, en permettant un double examen de chaque dossier, sera de nature à écarter le risque d'arbitraire évoqué par l'honorable parlementaire. Un projet de décret en Conseil d'Etat prenant acte du caractère réglementaire des dispositions en cause et organisant les modalités de l'appel est en cours de concertation interministérielle.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18626

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4848

Réponse publiée le : 19 décembre 1994, page 6342